



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSSES

### ARRETE 2026-186 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

### ARRETE

**Article 1 :** À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Chemin du Massonné à SEYSSES.  
Lucy et Nicolas LEROULIER  
Numéro 786 Chemin du Massonné, 31600 SEYSSES  
Section cadastrale : AS 239

**Article 2 :** Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

**Article 3 :** Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 12 juin 2026

Le maire

Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,

Affiché le 18 juin 2026 jusqu'au 18 août 2026